



SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

N° 2024-099

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre octobre à 18 h.

Date convocation : 09/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Marie-Agnès SCHERRER, Mme Catherine VINDRINET, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Adeline VERNIERES, M. Christian GOHIER

Absents - Excusés :

M. Jean-Jacques CORON, Mme Isabelle CATTIN, Mme Nathalie CERVERA, M. Vincent ARGENTIERI,

Procurations :

Mme Francine MARTIN-ABBAL donne pouvoir à M. Christian CASSAN

Elus en exercice : 16
Présents : 11
Absents : 4
Procurations : 1
Votants : 12

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges relative au Théâtre des Variétés, équipement déclaré d'intérêt communautaire

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.5216-5 II 5° relatif à l'exercice de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 25 novembre 2024 transmis à la commune de Bassan le 3 décembre 2024 et relatif au Théâtre des Variétés, équipement déclaré d'intérêt communautaire,

Considérant que ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLETC,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Considérant que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLETC du 25 novembre 2024, annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal après avoir entendu, Monsieur le Maire, qui a fait une lecture du rapport de CLETC,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 25 novembre 2024 annexé à la présente délibération portant sur l'équipement « Théâtre des Variétés » déclaré d'intérêt communautaire,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 décembre 2024

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,



Vincent CANALS